

# **DECISION DCC 16-029**

## **DU 28 JANVIER 2016**

*Date : 28 Janvier 2016*

*Requérant : Président de la République*

*Contrôle de constitutionnalité :*

*Loi ordinaire : (loi n° 2015-42 portant institution du Régime d'Assurance Maladie universelle (RAMU) en République du Bénin)*

*Conformité*

### ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 14 janvier 2016 enregistrée à son secrétariat le 15 janvier 2016 sous le numéro 001-C/007/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la haute juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi n° 2015-42 portant institution du Régime d'Assurance Maladie universelle (RAMU) en République du Bénin votée par l'Assemblée nationale le 28 décembre 2015 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le professeur Théodore HOLO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

## **EXAMEN DE LA LOI**

**Considérant** que l'examen de la loi déferée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

### ***D E C I D E :***

**Article 1er.**- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la loi n° 2015-42 portant institution du Régime d'Assurance Maladie universelle (RAMU) en République du Bénin votée par l'Assemblée nationale le 28 décembre 2015.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-huit janvier deux mille seize,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame Lamatou	NASSIROU	Membre

**Le Rapporteur,**

**Le Président,**

**Professeur Théodore HOLO.-**

**Professeur Théodore HOLO.-**